

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°246-2023

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Musées de RLV - Demandes de subventions au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture et participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2024)

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu la délibération n°20200723.10 du conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°20191216.18 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention avec le ministère de la culture quant au label Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans, ainsi que l'extension de son périmètre aux 31 communes du territoire,

Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1^{er} février 2022, approuvant le Projet de territoire « RLV, Ambitions 2030 »,

Vu la délibération n°20221108.01 présentée au conseil communautaire du 8 novembre 2022, affirmant l'adoption du Projet Culturel de Territoire de RLV 2022-2030,

Vu la politique de soutien menée par le ministère de la Culture à l'égard des musées qui répondent ou s'engagent à répondre aux obligations liées à l'appellation musée de France (code du patrimoine),

Considérant que le Président a délégué, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant les priorités établies par la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) pour soutenir les projets :

- Aide au récolement et aux chantiers des collections hors travaux,
- Conservation préventive comprenant l'acquisition d'équipements et de matériels ainsi que les études de conservation préventive,
- Restauration d'œuvres après obtention préalable d'un avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France, formation conservation-restauration,
- Aide à la création de service des publics,
- Informatisation et numérisation des collections muséographiques comprenant l'acquisition de logiciels de gestion documentaire des collections,
- Programmation culturelle (activités pédagogiques et culturelles),
- Outils d'aide à la visite,
- Études de faisabilité, de programmation, audit de gestion d'un équipement, études des publics,
- Publication,
- Exposition,

Considérant que les projets de RLV pour ses musées entrent dans les critères et objectifs déterminés par la DRAC :

- Exposition monographique et résidence du designer italien Matteo Cibic,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231106-DC246-23-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

- Changement de logiciel de gestion et de publication des collections pour les 3 collections : musée Mandet, musée régional d'Auvergne et fonds lapidaire de Mozac,
- Création d'une galerie tactile dans les collections permanentes du musée Mandet

DÉCIDE

Article 1 :

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'exposition temporaire et de la résidence du designer Matteo Cibic dans les musées de RLV en 2024 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Communication (graphisme, impression, campagne affichage, presse et réseaux sociaux sponsorisés, insertions publicitaires)	30 000,00 €	Billetterie	10 000,00 €
Publication d'une brochure A5	3000,00 €	Boutique	2000,00 €
Artistique : projet d'expo avec résidence, frais de monstration, frais d'hébergement montage et démontage « all inclusif » + scénographie	40 000,00 €	Subvention DRAC exposition et résidence	30 000,00 €
Transport aller-retour	20 000,00 €	Soutien AMR	2000,00 €
Petit matériel pour scénographie	1 500,00 €	Subvention Fondation Riom Terres d'Auvergne	10 000,00 €
Vernissage	1 000,00 €	Mécénat	10 000,00 €
Animations et médiations	1 500,00 €	Autofinancement	34 000,00 €
Assurance (supplément)	1 000,00 €		
TOTAL	98 000,00 €	TOTAL	98 000,00 €

D'actualiser le plan de financement prévisionnel pour le changement de logiciel de gestion et de publication des collections comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Changement de logiciel d'inventaire, importation des données, formation du personnel (administrateurs et utilisateurs), accès pour 5 utilisateurs	30 000,00 € HT	Subvention DRAC	18 000,00 €
Frais annuels de maintenance et de gestion des collections	6 000,00 € HT	Autofinancement	18 000,00 €
TOTAL	36 000,00 € HT	TOTAL	36 000,00 € HT

D'actualiser le plan de financement prévisionnel pour la création d'une galerie tactile dans les collections permanentes du musée Mandet comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Création d'une banquette tactile intégrant les moulages du musée	5 000,00 €	Subvention DRAC	5 000,00 €
Frais de bouche (10 € x 22 jours)	220,00 €	Autofinancement	5 320,00 €
Frais de transport (abonnement mensuel)	100,00 €		
Achat de fournitures	5 000,00 €		
TOTAL	10 320,00 €	TOTAL	10 320,00 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231106-DC246-23-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Article 2 :

De solliciter auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, les subventions les plus élevées possible.
De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 06 novembre 2023

Le Président,



Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).